



GOURNAY  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

### Délibération n° 2025 - 44

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

### **OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.../...

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer les besoins en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2025 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT précité, et tel que précisé ci-après.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Collectivité d'adopter son budget primitif 2026 jusqu'au 30 avril 2026, année électorale,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2026 en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, tel que précisé ci-après :

### Crédits d'investissement – Budget communal

Compte M57	Désignation	Budget primitif 2025	Ouverture anticipée 2026
2031	Frais d'études	93 805,00	23 451,25
2033	Frais d'insertion	3 200,00	800,00
2051	Concessions, droits similaires	21 250,00	5 312,50
2088	Autres immobilisations incorporelles	45 000,00	11 250,00
2111	Terrains nus	210 000,00	52 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	152 100,00	38 025,00

21311	Bâtiments administratifs	523 000,00	130 750,00
21312	Bâtiments scolaires	373 288,00	93 322,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	7 200,00	1 800,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	67 400,00	16 850,00
21316	Équipements du cimetière	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	99 300,00	24 825,00
2151	Réseaux de voirie	183 600,00	45 900,00
2152	Installations de voirie	30 000,00	7 500,00
21532	Réseaux d'assainissement	76 500,00	19 125,00
21534	Réseaux d'électrification	111 880,00	27 970,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	8 000,00	2 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	210 076,00	52 519,00
21828	Autres matériels de transport	41 500,00	10 375,00
21831	Matériel informatique scolaire	2 500,00	625,00
21838	Autre matériel informatique	17 400,00	4 350,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 300,00	1 575,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	59 410,00	14 852,50
2185	Matériel de téléphonie	3 500,00	875,00
2188	Autres immobilisations corporelles	672 881,81	168 220,45
2313	Immobilisations en cours	115 406,00	28 851,50
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	750,00
<b>Total</b>		<b>3 147 496,81</b>	<b>786 874,20</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 9 décembre 2025



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.